

Règlement Mimo'Trail 2022

Art 1 : Organisation

RUNNING 06 avec le concours de la ville de Mandelieu-La Napoule, organise la première édition de Mimo'Trail le Dimanche 11 décembre 2022.

Art 2 : La course

La course « Mimo'Trail » est un 17,5 km ouvert aux licenciés et non licenciés.
La course est limitée à 250 participants.

Art 3 : Parcours

Départ et arrivée sur l'esplanade des Combattants, à Mandelieu-La Napoule. Esplanade située entre le gymnase Costerousse et le stade Estival.

Départ à 9h00.

La course se fait principalement dans la Massif du Tanneron.

Il y aura une barrière horaire au 11 ème kilomètre à 11h00.

Pour accéder au massif du Tanneron en partant de Mandelieu-La Napoule la circulation sera fermée et réglementée par endroit.

Un balisage spécifique sera mis en place sur le parcours.

La police municipale ainsi que des bénévoles seront présents le long du parcours afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Art 4 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs licenciés FFA ou non à partir de la catégorie Cadet, nés en 2003 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Les inscriptions peuvent se faire

- En ligne sur le site www.running06.com et ce jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 à 0h00 inclus.

- Sur place à la boutique CAP Aventure au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 Mandelieu jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 18h00 inclus.

Le droit d'inscription est de :

* 23 € jusqu'au 10/12/2022 à 18h00

Le nombre d'inscription est limité à 250 concurrents.

Art 6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la boutique CAP Aventure situé au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 MANDELIEU sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 18h00.

- Dimanche 11 décembre 2022 de 7h45 à 8h45 (lieu de départ de la course).

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de votre inscription, vous devez présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La puce est à attacher à la cheville.

Art 8 : Dossard de course

Sans dossard vous ne serez pas classé.

Art 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur indépendant utilisant un système de chronométrage électronique à puces aux lacets.

Vous trouverez une puce électronique dans votre enveloppe de course. Cette puce doit impérativement être placée à la cheville.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. Si la puce n'est pas récupérée par l'organisation elle vous sera facturée 40€.

En cas d'oubli, merci de nous ramener la puce à l'adresse suivante : 131 Av. du Maréchal Lyautey, 06210 Mandelieu-La-Napoule.

Art 10 : Tenue obligatoire

Un sac à dos de sport contenant votre couverture de survie et votre téléphone portable chargé avec nos numéros de téléphone enregistrés dans vos contacts : Running06 : 0614164669 – 0771246842.

Un ravitaillement au 6,5 ème kilomètre solides et liquides. Prévoyez votre verre eco-responsable rétractable.

Prévoyez de quoi boire et manger durant votre trail qui sera fera quasiment en autosuffisance.

Art 11 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de Abeille assurances garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 12 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 13 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 14 : Récompenses

- Récompenses en lots aux 6 premiers hommes et 6 premières femmes du classement scratch de la course.
- Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) sans remise de prix.
Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Ravitaillement sucré et salé à l'arrivée pour tous avec t-shirt finisher.

Art 15 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de « Mimo'Trail » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation à « Mimo'Trail », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 16 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art 17 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Running 06 s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en places.

Il est interdit de jeter vos détritrus de course ou autres lors de votre épreuve sportive. Une sanction pourra vous être appliquée.

Art 18 : Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.